

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 19 février 2009

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 37 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - Eric DIARD - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Renaud MUSELIER - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI - Michel ILLAC - Philippe SAN MARCO - Jean-Louis TIXIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

FCT 005-953/09/BC

■ Antenne territoriale de Plan-de-Cuques: Mise à disposition de locaux municipaux à Marseille Provence Métropole - Modification des surfaces mises à disposition.

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Dans les 18 communes membres de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, des équipes ont été maintenues sur place afin d'assurer, dans le cadre des compétences transférées, la continuité du service public.

Ces équipes de terrain constituent les Antennes territoriales de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Afin de leur assurer des conditions de fonctionnement autonome, le Conseil de Communauté a acté par délibération FAG 9/195/CC en date du 27 juin 2002, le principe de la mise à disposition de terrain et/ou de bâti susceptible d'accueillir de façon pérenne l'installation de ces antennes.

Par délibération du Conseil Municipal du 13 février 2003, la Commune de Plan-de-Cuques proposait de mettre à la disposition de MPM un terrain mitoyen de la station de traitement des eaux et du projet de complexe sportif. Cette proposition n'ayant pas été retenue, la Commune de Plan-de-Cuques a proposé à MPM une partition des locaux municipaux occupés par ses services techniques situés rue du Vert Coteau et avenue Enjolras.

Cette proposition a été validée par une délibération municipale 07/11 du 1^{er} mars 2007 et par délibération du Conseil de Communauté FAG 24/234/CC du 26 mars 2007. Le procès-verbal de mise à disposition correspondant a été signé le 18 avril 2007.

Toutefois, afin d'assurer une meilleure cohérence de l'installation et une meilleure partition du site entre les équipes municipales et communautaires, la Commune de Plan-de-Cuques a proposé une modification de l'espace mis à disposition des agents de l'antenne territoriale notamment par l'affectation d'une alvéole de stockage supplémentaire à MPM tel que figuré sur le plan ci-joint.

La Commune ayant délibéré sur cette nouvelle partition lors du Conseil Municipal en date du 11 septembre 2008. Il convient à présent que MPM approuve cette nouvelle partition.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération FAG/01/221/B du 6 juillet 2001 portant sur le schéma d'organisation des services de la Communauté Urbaine ;
- La délibération FAG 8-27/06/02 CC du 27 juin 2002 portant sur les antennes territoriales et les pôles de proximité ;
- La délibération FAG 8/321/B du 18 juillet 2002 portant approbation de la convention d'occupation temporaire de locaux entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et la commune de Plan-de-Cuques ;
- La délibération du Conseil Municipal de Plan-de-Cuques 07/11 en date du 1^{er} mars 2007.
- La délibération FAG 24/234/CC du 26 mars 2007 relative à la mise à disposition d'une partie des locaux municipaux pour l'installation pérenne de l'antenne territoriale de Plan-de-Cuques ;
- La délibération du Conseil Municipal de Plan-de-Cuques 08/68 du 11/09/2008 portant modification de l'espace mis à disposition de l'antenne territoriale ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Le besoin d'assurer aux équipes communautaires des conditions de fonctionnement adaptées.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la modification de la partition des locaux municipaux nécessaires à l'installation pérenne de l'Antenne territoriale de Plan-de-Cuques, conformément au plan ci-annexé.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer le procès verbal modificatif de mise à disposition correspondant, joint au présent rapport, et tout document y afférent.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
aux Ressources Humaines, Moyens Généraux,
Juridique

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Fonctionnement de la Communauté Urbaine

Bernard MOREL

Vincent COULOMB

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI